

DOSSIER D'INSCRIPTION SALON MORIERES-LES-AVIGNON les 26/27 et 28 avril 2019

BIO/BIEN-ETRE - SANTE/THERAPIES - ECOLOGIE/ECOHABITAT

Je m'inscris sur l'Espace Folard (cochez la case correspondante) : Exposant ou Conférencier extérieur

Raison sociale : _____

Nom(s) et prénom(s) du ou des responsable(s) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

PAYS : _____

Tél Fixe : _____ Tél Portable obligatoire : _____

Fax/autres : _____

Mail obligatoire : _____

Site Internet : _____

RC / Siret ou N° Association obligatoire : _____

Code APE : _____

Numéro de votre police d'assurance professionnelle en cours de validité : _____

Numéro(s) des Certificat(s) des produits vendus qu'ils soient naturels ou bio : _____

Tous les champs du dossier doivent être remplis, afin que nous puissions valider votre inscription.

Veuillez décrire, enseigne, produits et prestations, qui seront repris gratuitement et tels quels sur nos site et catalogue.

HORAIRES DU SALON : vendredi 12h 19h - samedi et dimanche 10h - 19h

PRIX DU STAND TTC – Frais de Gestion inclus : EQUIPE DE CLOISONS ECOLOGIQUES 1.7m H- ELECTRICITE - 2 CHAISES

VEUILLEZ PREVOIR VOS DEROULEURS - RALLONGES ELECTRIQUES, MULTIPRISES et TABLES

STANDS	Prix TTC	Quantité	Total TTC
Thérapeutes/Associations (sans ventes de produits, prestations uniquement) :			
4 m2 (2mx2) (possibilité 1 exposant)	260 €		
6 m2 (3mx2) (possibilité 2 exposants)	320 €		
8 m2 (4mx2) (possibilité 3 exposants)	380 €		
Société /Commerçants :			
4 m2 (2mx2) (possibilité 1 exposant)	380 €		
6 m2 (3m x2) (possibilité 2 exposants)	440 €		
Supplément angle	60 €		
Exposant supplémentaire à partir du 2ème exposant sur stand 6m² et plus	50 €		
Stand Intérieur nu 2ml : Fabricants - Producteurs - Associations hors vente...	190 €		
Stand Extérieur nu 3ml : Fabricants - Producteurs - Associations hors vente...	190 €		
Stand Extérieur nu 3ml : Revendeurs	280 €		
Réservation Conférence ou Atelier	25 €		
Intervenants extérieurs en Conférence ou Atelier	60 €		
Publicité sur le catalogue exposants : à nous envoyer par mail dès votre inscription.			
Fichiers en format (PDF, jpg, png ou Word pour les textes). Haute définition (aucun document scanné ne pourra être utilisé)			
1/8 de page (52 x 74) A8 - 20 encarts disponibles	22 €		
1/4 de page (148 x 52) ou (104x 74) A7 - 6 encarts disponibles	35 €		
1/2 page (105 x 148) A6 - 4 encarts disponibles	58 €		
Page entière (148 x 210) A5 - 2 encarts disponibles	95 €		
TVA non applicable (Article 293 B du CGI)			
	Total TTC		
Caution matériel/sécurité/présence - restituée en fin de salon (chèque à établir seul)			30€

Documents à joindre obligatoirement pour toute inscription

- 1 - Le dossier d'inscription
- 2 - L'attestation d'assurance associative ou professionnelle en cours de validité
- 3 - La fiche d'identification INSEE, SIREN, SIRET ou URSSAF, ou votre KBIS, de moins de 3 mois
- 4 - Le bordereau de conférence ou atelier
- 5 - Le règlement intérieur complet paraphé et signé
- 6 - certificat produits vendus
- 7 - 3 chèques (**acompte - solde et caution-sécurité**).
- 8 - 1 enveloppe timbrée.

LES MODALITES DE REGLEMENTS

3 chèques libellés à l'ordre d'ASSOCIATION NATUR'ESSENCE devront accompagner vos dossiers,
- chèque d'acompte de 50 %, encaissé à réception du dossier.

- chèque de solde des 50 % restant, encaissé 1 mois avant la manifestation

- chèque de caution de 30 €, restitués à la remise de vos badges en fin salon

- **possibilité de régler votre stand par mensualisations, le solde devant être acquitté 1 mois avant le salon**

(Tous les chèques doivent être expédiés en même temps pour valider la mensualisation de vos règlements).

RIB expédié sur demande

Accueil exposants le vendredi à partir de 7h00, installation terminée au plus tard à 11h45 (horaires modifiables) ouverture du salon à 12h00. Si toutefois votre installation requière une durée différente, veuillez vous rapprocher de notre organisation. Votre accueil le jour de la mise en place de votre stand, ne sera possible qu'avec vos règlements effectués et dossiers complets. Veuillez passer par l'accueil exposants avant toute installation, récupérer vos badges, badges à nous restituer à votre départ, merci de votre compréhension.

Prévoir rallonges, dérouleurs et prises spéciales pour vos branchements, lampes et éclairage en fonction des salles

Adresse de la Manifestation :

ESPACE CULTUREL FOLARD

Route Folard

84310 MORIERES-LES-AVIGNON

600 m2 d'exposition

Deux salles de conférences

9 km d'Avignon - 35 km d'Orange - 50 km de Nîmes

80 km d'Aix en Provence - 95 km de Marseille - 100 km de Montpellier

Coordonnées GPS :

Latitude : 43°.56' 59." N | Longitude : 4°.54' 09" E

CONFERENCES et ATELIERS MORIERES-LES-AVIGNON 2019

Nom(s) du ou des conférencier(s) : _____

■ Titre de ou la Conférence : _____

■ Titre de l'atelier : _____

Préciser si vous intervenez en conférence ou atelier

Description de la conférence ou de l'Atelier :

Deux personnes peuvent animer un atelier ou une conférence au maximum.

Une conférence ou un atelier par participant

Une dérogation pourra être accordée en fonction des créneaux restants.

Le créneau de la conférence sera calculé en fonction du nombre de participants et des salles.

Celui-ci pourra varier entre 45 mn et une heure.

Les créneaux seront alloués en fonction de l'ordre d'arrivée des conférenciers, ou par tirage au sort.

La liste des exposants et des intervenants 2019

Sera consultable toute l'année



Le présent règlement intérieur s'applique à tous les Salons NATUR'ESSENCE

Par le présent règlement les exposants s'engagent par leur demande d'admission à en respecter les articles sans aucune restriction. Veuillez prendre le temps nécessaire pour lire, parapher et signer ce règlement, n'oubliez pas de nous le retourner avec votre dossier d'inscription complet accompagné des 3 chèques et d'une enveloppe timbrée.

ORGANISATION

Le présent règlement définit les règles applicables aux exposants pendant le déroulement des événements bien-être. Les Salons sont organisés par l'association NATUR'ESSENCE – 2 Résidence de la Cerisaie - Avenue de Venterol - 26110 NYONS.

ACCEPTATION DES MODALITÉS DU REGLEMENT

L'envoi d'une demande d'admission à l'organisation vaut acceptation par le demandeur, sans réserve et dans toutes leurs dispositions, de nos conditions générales de souscription et du règlement intérieur du salon, ainsi que toutes autres dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances.

SOUSCRIPTION

La souscription résulte de l'envoi de la demande d'admission complétée, signée et paraphée, **qui devra être accompagnée des pièces demandées et listées dans le formulaire, ainsi que de la globalité des règlements constitués de l'acompte de 50 %, et du solde de 50 %, ainsi que du chèque de caution matériel/sécurité/présence de 30 € TTC restitué à la fin, si toutefois le stand n'a pas été démonté avant la fin du salon (sauf accord avec les organisateurs). Les trois chèques devront être expédiés avec le dossier d'inscription. Possibilité de régler votre stand par mensualisations, le solde devant être acquitté 1 mois avant le salon (tous les chèques doivent être expédiés en même temps pour valider la mensualisation).**

Tout départ anticipé devra être autorisé par l'organisateur, et cette demande devra être formulée par écrit le jour de l'inscription. **Sans cette demande écrite, la caution matériel/sécurité/présence sera conservée.**

L'omission d'une seule des pièces demandées, ainsi que l'envoi de tout dossier incomplet pourra justifier le rejet automatique de la demande. La date limite d'inscription est arrêtée au **28 Février 2019**, passée cette date, les demandes seront reçues dans la limite des stands disponibles et aucune garantie de maintien de nos conditions générales.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'envoi par l'organisateur du bulletin de demande d'admission ne constitue pas une offre de participation. Les produits Bio ou Naturelles sont des critères d'admission qui ne peuvent en aucun cas être écartés, les certificats seront à fournir.

L'organisateur reçoit les demandes et statue souverainement, dans la limite des places disponibles, sur les demandes d'admission, au regard notamment de la compatibilité de la candidature et des produits ou services présentés avec les impératifs d'homogénéité, d'équilibre et d'image du salon.

L'organisateur n'est nullement tenu de motiver sa décision et le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu à aucune indemnisation, ni dommages et intérêts.

L'acceptation de la demande d'admission résulte de l'envoi par l'organisateur de la facture correspondant à la demande d'admission. **L'admission de l'exposant devient alors ferme et définitive lors du dernier paiement des 50 %.**

FRAIS DE GESTION

Le tarif de location des emplacements est fixé par l'organisateur, il est indiqué sur la demande d'admission jointe. Les frais de gestion ou équivalence, relatif au traitement de votre dossier ainsi qu'à la mise à jour des différents supports de communication sont de 80 € TTC. Toutefois un montant égal aux frais de gestion sera conservé en cas d'annulation de la réservation, pour le fonctionnement administratif de l'Association (**soit 80 € par exposant**).

Les tarifs figurant sur les demandes d'admission seront applicables à tout exposant, quelle que soit sa qualité, quel que soit son emplacement. Aucune majoration, aucune réduction de tarif ne peut être appliquée à titre individuel ou collectif.

MODALITES DE REGLEMENT

Toutefois, en cas de désistement dûment justifié de la part de l'exposant et notifié **par lettre recommandée**, au plus tard 45 jours avant l'ouverture du salon. Les sommes versées pourront être remboursées, déduction faite des 80 € de frais de gestion ou d'un montant égal aux frais si l'exposant s'est inscrit avant le **28 février 2019**. Par contre, si le désistement survient moins de 45 jours (**soit le 12 mars 2019**) avant l'ouverture du salon, **l'organisateur se réserve le droit de conserver la totalité des sommes versées par l'exposant**, sans qu'aucune réclamation ne puisse avoir lieu. Les stands étant calculé TTC, la base de 80 € est l'équivalence des anciens frais de gestion. Dans le cas où pour une raison quelconque et pour des motifs entièrement indépendants de la volonté de l'organisateur, le salon n'avait pas lieu, les demandes d'admission seront annulées purement et simplement.

Les fonds versés seront remboursés à concurrence des frais engagés (location de salle, matériel, et autres frais incombant à la mise en place des manifestations), hors frais de gestion (80 €) ou montant équivalent, sans intérêts et sans que les exposants, de convention expresse, ne puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur. L'organisateur fixe les dates, les horaires et le lieu du salon. En cas de force majeure, les dates, les horaires et le lieu peuvent être modifiés, sans que les exposants puissent prétendre à indemnisation ou à remboursement. Après paiement du prix de l'emplacement, l'exposant recevra les divers documents lui revenant, ainsi que les informations nécessaires à la prise de possession de l'emplacement qui lui est réservé.

DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements seront à la disposition des exposants qui auront acquitté intégralement le montant de leur facture avant la date du 1er mars 2018. Toutefois, vous aurez la possibilité de mensualiser votre règlement, le solde de celui-ci devra être effectué au plus tard avant le 16 avril 2019 obligatoirement.

NB : Les emplacements peuvent avoir un format différent en fonction de la sécurité des locaux et de la disposition des salles, vous en serez informés par le dernier plan qui vous sera expédié en copie jointe 15 jours avant l'ouverture du salon, la surface de votre stand restant la même.

La participation comprend les équipements suivants :

En fonction des lieux, le matériel sera prêté ou loué, à noter que la dimension des tables peut varier d'un lieu à l'autre. Chaque exposant se verra prêter deux badges, qui devront être restitués en fin de salon avec le matériel loué, **la caution matériel/sécurité/présence de 30 €** sera restituée à ce moment là. L'inscription permettra la parution dans le catalogue officiel du salon ainsi que l'inscription sur notre site internet. Les mises en service des différents réseaux (électricité, internet) ..., se font en application des horaires, fixés par l'organisateur, d'ouverture au public et pendant les périodes de montage et de démontage.

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Plan de Répartition

L'organisateur établit le plan de la manifestation.

L'attribution des emplacements est effectuée par l'organisateur en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les exposants et de leur rang chronologique d'inscription.

L'organisateur se réserve le droit de réduire la surface demandée, pour des raisons d'accueil ou de sécurité. Les exposants concernés seront prévenus au moment de la répartition (15 jours avant l'ouverture du salon). Il en va de même pour le lieu d'implantation. Les participants concernés ne pourront prétendre à une indemnité quelconque. L'attribution des angles ne pourra se faire qu'en fonction des possibilités. L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services liés à son secteur d'activité.

Tout produit non listé sera exclus de l'exposition, sauf demande écrite le jour J et sur accord de l'organisation, si toutefois le produit listé n'est pas déjà exposé.

Aménagement des Stands

La décoration générale du salon incombe à l'organisateur.

Les exposants auront le droit d'aménager leur emplacement suivant leur goût et en accord avec l'organisateur et à la condition de ne pas nuire à leurs voisins, ni à l'ensemble de la décoration générale. A ce titre nous vous demandons de ne pas laisser vos tables sans nappe pour conserver une harmonie visuelle du salon. **Ne pas utiliser de couleur sombre (noire).**

Les aménagements devront répondre aux exigences de réglementation d'hygiène et de sécurité incendie respect des normes M2 et M3, vérification avant l'ouverture du salon.

En cas de présentation insuffisante, l'organisateur se réserve le droit de faire procéder, au frais de l'exposant, à la pose d'une décoration convenable. Aucune surcharge de panneaux publicitaires sur les stands pour ne pas gêner le visuel du salon. Les stands fabriqués par les exposants devront avoir une hauteur maximum de 3 m, **l'adjonction de tout élément publicitaire dépassant cette hauteur, devra faire l'objet d'une autorisation écrite de l'organisateur. Aucune pancarte ou enseigne ne sera tolérée en saillie de stands ou en travers des allées.**

Aucun stockage sur le stand n'est autorisé. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles dont les installations nuiraient à l'aspect général du salon, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes.

Tenue des stands

Les exposants devront laisser les stands dans l'état où ils les trouveront. Toute détérioration causée par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit enfin au sol occupé, seront évalués et mises à leur charge. **Les moquettes des sols doivent être rendues propres sans accroc. Les tissus recouvrant les grilles ne doivent pas être détériorés, sous peine d'être pris en charge par l'exposant : aucune agrafe, aucun clou et aucune vis ne devront être utilisés pour l'arrimage. Les cloisons écologiques conçues à base de carton, ne doivent pas être : clouées, vissées, scotchées, ni trouées, uniquement des pinces et de la pâte de fixation.**

Tous les exposants – sans distinction – sont tenus d'être présents à leur stand dès les horaires d'ouverture du salon. Il est interdit de laisser les produits couverts pendant les heures d'ouverture du salon. Aucune toile couvrant les objets exposés ou débris d'emballage pouvant nuire à l'aspect d'ensemble de l'exposition ne sera tolérée durant les heures d'ouverture.

Aucune marchandise ne pourra entrer pendant la durée du salon, sauf cas exceptionnel, et cela suite à une autorisation spéciale délivrée par l'organisateur. De même, aucune marchandise, aucun matériel ne pourra sortir sans autorisation spéciale de l'organisateur, et cela pour une raison de sécurité.

Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture de la manifestation. **Au départ le stand doit être laissé propre, tel que vous l'avez réceptionné à votre arrivée.**

Il est interdit de procéder au démontage d'un stand avant l'heure de clôture du dernier jour du salon, même si celui-ci est prolongé. Le service de sécurité interviendra en cas de litige, et le chèque de caution matériel/sécurité/présence ne sera pas restitué en cas de non respect de cet article. Chaque exposant devra avoir débarrassé son emplacement le jour même de la clôture de la manifestation. Passé ce délai, l'organisateur se dégage de toute responsabilité. Tous les badges devront être restitués à l'accueil, ainsi que les poubelles stockées dans des sachets.

Sous-location et Produits exposés

Il est interdit de céder, sous-louer ou même prêter tout ou partie de la surface retenue. En conséquence, chaque exposant ne peut exposer que les objets, affiches ou enseignes de sa propre maison à l'exclusion de tout autre.

Lorsqu'un agent représentant plusieurs maisons, voudra les grouper sur un même stand, pour en assurer plus facilement la surveillance, il devra justifier qu'il en est réellement l'agent autorisé, en présentant à l'organisateur l'accord des maisons qui exposent sur son stand, et à la condition formelle que la participation d'exposants indirects ait été acquittée pour celles-ci.

L'affichage des prix est obligatoire selon la législation en vigueur. Les prix ne doivent être accompagnés d'aucune formule pouvant prêter à confusion dans l'esprit du visiteur.

Aucune exclusivité d'un type de produits ou d'un secteur d'activité n'est accordé aux entreprises exposantes.

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans la demande d'admission, et conforme à la réglementation française ou européenne. Dans le cas contraire, il en assume l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant être engagée de leur fait. Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, et en matière d'hygiène. L'organisateur ne pourra, à aucun moment être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

Publicité et Communication avec le public

L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte du salon. Aucun panneau ne devra être installé en dehors du stand. Toute publicité en dehors des emplacements loués ou des stands est interdite à l'exception du support oriflamme, drapeaux et fanions aux emplacements prévus. L'accrochage de supports publicitaires sur les infrastructures (murs intérieurs, extérieurs, clôtures, candélabres, poteaux, plafonds) est soumis à autorisation de l'organisateur, une demande devra être faite par écrit à la constitution du dossier.

L'affichage et la publicité hors de l'enceinte du salon sont soumis à autorisation de l'organisateur. **La réclame à haute voix, pour attirer le client et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués sont formellement interdits.**

Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur. **L'exposant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.**

La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, annuaires, billets de tombola, insignes, bon de participation gratuite ou toute autre publicité, etc..., même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, **sauf dérogation accordée par l'organisateur**.

Toutes ces interdictions peuvent faire l'objet de mesures pouvant aller jusqu'à l'éviction du salon.

LOI HAMON

L'arrêté d'application de la loi Hamon relative aux modalités d'information sur l'absence de délai de rétractation a été pris le 2 décembre 2014 et a décidé ce qui suit :

À partir du 1er mars 2015, les exposants qui vendent des produits ou des services dans le cadre d'une foire, d'un salon ou d'une manifestation commerciale doivent informer les consommateurs qu'ils ne bénéficient pas du droit de rétractation.

Cette information doit être affichée, de manière visible pour les consommateurs, sur un panneau d'un format A3 minimum, comportant un texte imprimé dans une taille de caractère de corps 90 minimum, avec la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans [cette foire] ou [ce salon], ou [sur ce stand] », le professionnel choisissant la formulation la mieux adaptée.

Dans le cas d'une prestation comprenant une offre de contrat, celle-ci doit mentionner, dans un **encadré apparent**, situé en tête du contrat et dans une taille de caractère qui ne peut être inférieure à celle du corps 12, la phrase suivante :

« Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon. »

CATALOGUE OFFICIEL

L'organisateur dispose du droit exclusif de rédaction, de publicité, de publication et de diffusion payante ou non du guide de la manifestation. Il pourra céder tout ou partie de ce droit, ainsi que la publicité incluse dans le guide.

Les renseignements nécessaires à la rédaction du guide seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera, en aucun cas, responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. Il pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

Les exposants disposent d'un droit de modification des renseignements fournis, jusqu'au 6/03/19 dernier délai. Après cette date, l'inscription sur le portail des "Salons NATUR'ESSENCE" n'est plus garantie. Ni l'inscription sur le catalogue exposants distribué à l'entrée de nos salons.

DISPOSITIONS DIVERSES

L'espace de la manifestation est considérée comme enceinte privée pendant toute la durée de celle-ci ainsi que pendant la période de montage et démontage. Toute personne opérant ou s'installant sans être munis d'une autorisation délivrée par l'organisateur sera immédiatement exclue. Cette décision sera sans aucun recours pour le contrevenant, l'organisateur se réservant la possibilité de poursuites éventuelles en réparation de préjudices. Les mêmes sanctions seront appliquées aux distributeurs de circulaires, prospectus ou autres objets et aux vendeurs ambulants.

SECURITE

Les exposants sont tenus de respecter les prescriptions de réglementation en vigueur, et notamment celles concernant la sécurité et l'hygiène et à être présents sur leur stand lors de la visite de la commission de sécurité. Tout matériel utilisé par les exposants doit présenter une résistance au feu en respect avec les règles et les lois en vigueur dans les lieux publics.

Les exposants sont chargés de présenter une copie du certificat de classement non feu du matériau utilisé M2 et M3. Les véhicules exposés à l'intérieur doivent avoir été préalablement vidangés de leur carburant. Aucun dépôt de produit inflammable n'est autorisé sur les stands.

GARDIENNAGE

Pendant toute la durée du salon, y compris montage et démontage, les exposants sont responsables de leur matériel et assurent une présence sur leur stand durant les heures d'ouverture au public. L'organisateur se charge de la surveillance pendant les heures de fermeture.

PARKING

L'organisateur ne sera pas responsable des dégâts causés aux véhicules sur le parking et en général de tout incident qui pourrait y survenir. L'accès et la circulation de tout véhicule pendant la période de montage et de démontage aux abords du bâtiment ou à l'intérieur du hall est sous le contrôle de l'organisateur.

En cas de saturation du trafic pendant ces périodes, l'organisateur peut interdire momentanément l'entrée des véhicules dans le hall. L'emploi de nacelles élévatrices ou de tout engin, par les exposants, est interdit dans les salles.

ASSURANCES

L'exposant est responsable des biens loués (art. 1384, 1735 et suivant du C.Civ).

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques. L'organisateur décline toute responsabilité concernant les objets, documents, matériels entreposés par le locataire dans les locaux et sur les emplacements extérieurs et notamment les parkings. Toute détérioration des infrastructures ou perte de matériel de location est facturée en valeur de remplacement.

LES RECLAMATIONS

Les réclamations d'exposants devront être formulées par écrit individuellement. Celles-ci seront seules admises par l'organisateur du salon. Elles devront parvenir à celui-ci avant la clôture officielle du salon. En cas de contestation, seuls les tribunaux d'Avignon, ou du secteur concerné, seront compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi. Toute infraction aux dispositions du présent règlement, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure.

ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Je soussigné....., certifie avoir pris connaissance et lu le règlement intérieur du Salon Natur'Essence et m'engage à verser par chèque ou virement un acompte obligatoire de 50 % du montant total de ma participation, à l'ordre de l'Association Natur'Essence. Le deuxième règlement du solde à hauteur des 50 % restant, devra être joint à l'envoi obligatoirement et sera encaissé un mois avant la date du salon. Si toutefois un accord est intervenu pour un paiement échelonné du salon, tous les chèques devront être expédiés en même temps, avec des dates aux dos de ceux-ci. Le salon doit être impérativement soldé un mois avant la manifestation. Le chèque de caution matériel/sécurité/présence de 30 € **sera restitué en fin de salon.**

Communication non violente

Aucune violence verbale ne sera tolérée auprès d'un membre de l'organisation ou d'un exposant, si toutefois le respect des mots n'est pas maintenu, l'organisateur se réserve le droit de déposer plainte pour violence verbale auprès des services concernés. La violence est un acte gratuit qui ne valorise personne, la communication non violente doit être le fleuron de nos salons, ainsi que le respect des personnes et des lieux.

Tout acte de communication violente verra l'exclusion immédiate de la personne concernée.

Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention Précédée de la mention
"Lu et approuvé" et paraphe en bas de chaque page